

Date de la convocation : 19/06/2024

Le Conseil Municipal de JOB, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie le 26 juin 2024 à 20 heures sous la présidence de Monsieur DAUPHIN François, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. DAUPHIN François, Mme COL Sylvie, M. GOUTTE Gérard, Mme ROLHION Annie, Mmes BEAL Alexandra, BRUNEL Virginie, MM. CARTADE Pierre, CHARDON Pierre, DURET Stéphane, Mmes FABRY Régine, GAY DES COMBES Melody, M. TAILLANDIER Pascal.

Procuration : Mme BERTHEOL Sophie à M. DAUPHIN François

Absent : M. ARTAUD Nans

Secrétaire : Mme ROLHION Annie

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du registre des délibérations de la réunion du 5 avril 2024.

N° 1 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE – PROGRAMME 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation d'entreprises a été effectuée pour les travaux de réfection de la voirie communale, programme 2024.

Trois offres ont été reçues. Après présentation du rapport d'analyse des offres faite par l'ADIT 63, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- choisit l'offre d'EUROVIA DALA pour un montant global de 29 994,25 € HT soit 35 993,10 € TTC
- autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

N° 2 : AVENANT N°2 – LOT 5 – MENUISERIES INTERIEURES – REHABILITATION D'UNE SALLE DES FETES EN MAIRIE

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu d'adapter le mobilier à l'usage et à l'aménagement du bâtiment.

Ces modifications entraînent une plus-value de 3 001,00 € HT soit 3 601,20 € TTC portant le marché à 27 469,70 € HT soit 32 963,64 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte les modifications ci-dessus présentées
- autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

N° 3 : AVENANT N°2 – LOT 9 – ELECTRICITE – REHABILITATION D'UNE SALLE DES FETES EN MAIRIE

Monsieur le Maire explique que des demandes spécifiques normatives rendent nécessaire l'ajout d'un interrupteur, de 6 spots et de 4 prises.

Ces modifications entraînent une plus-value de 928,00 € HT soit 1 113,60 € TTC.

Le montant du marché s'élève désormais à 39 952,00 € HT soit 47 942,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la modification au marché ci-dessus présentée
- autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

N° 4 : PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES D'AMBERT – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal d'Ambert en date du 8 mars 2024 relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2023/2024 (de mars à juillet 2024).

Il précise que la participation mise à la charge de la Commune de JOB est de 195,92 € par élève.
Une élève est concernée.

Le Maire demande au Conseil de donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de prévoir la somme de 195,92 € qui sera versée à la Commune d'Ambert à titre de participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques.

N° 5 : DELIBERATION DE PRINCIPE POUR UNE GESTION DE L'EXPLOITATION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A TRAVERS UNE CONVENTION DE DELEGATION OU PAR LA REGIE DE LA CC ALF

M. le Maire expose :

La Loi Notre du 7/08/2015, modifiée par la loi du 03/08/2018 et la loi du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, prévoit le transfert des compétences « eau potable et assainissement » à la CC ALF, au plus tard, à la date du 01/01/2026.

Ce transfert de compétence nécessite une préparation en amont de la date d'échéance compte tenu des différentes situations rencontrées sur le territoire, de la valeur du patrimoine qui est estimée à plusieurs dizaines de millions d'euros et à la nécessité d'assurer la continuité du service public.

C'est pourquoi, à la suite des conclusions du Comité de pilotage, constitué pour ce transfert de compétences et réuni pour la cinquième fois, le 21/05/2024 :

Considérant, que le futur périmètre d'exercice des compétences « eau potable et assainissement » par la CC ALF est arrêté (ref courrier communiqué par la CC ALF le 14/05/2024) ;

Considérant que la deuxième priorité pour étudier les scénarios de transfert est de connaître le mode de gestion souhaité par les communes ;

Considérant qu'à la suite des réunions de secteurs du mois de janvier et début février 2024, compte tenu que le périmètre d'exercice des compétences n'était pas arrêté à cette période, une partie seulement des communes s'étaient positionnées clairement sur le mode de gestion souhaité ;

Considérant qu'il est envisagé que la CC ALF poursuive les contrats de DSP jusqu'à leurs termes et donc que les services en DSP ne sont pas concernés par un choix de mode de gestion à la date du transfert ;

Considérant que les conventions de délégation ne portent que sur l'exploitation courante du service (pas sur les investissements ni l'établissement du montant des redevances) ; la CC ALF remboursant les frais engagés par le délégataire selon les principes de la comptabilité publique (services rendus et justificatifs de dépenses) ;

Considérant les éléments d'information sur les conventions de délégation communiqués par la CC ALF à l'occasion des réunions de secteur de ce début d'année 2024 ;

Considérant que la mise à disposition d'un agent communal est aussi une modalité d'exercice des compétences possible ;

Considérant les possibilités de combiner les modalités d'exercice des compétences décrites, page 25, dans le diaporama du COPIL n°5, diaporama communiqué à toutes les communes et syndicats du territoire le 22 et 24 mai 2024 par la CC ALF ;

Considérant qu'il sera souhaitable d'arrêter un modèle type de convention identique pour tous les délégataires ;

Considérant que les prises de compétences optionnelles concernant les eaux pluviales urbaines et la D.E.C.I ne sont pas envisagées par la CC ALF au 01/01/2026 ;

Considérant que la CC ALF arbitrera les souhaits de convention de délégation, si nécessaire, dans l'objectif d'obtenir une organisation cohérente et optimisée sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que la mise en place de secteurs d'interventions avec une représentation d'élus associés, supprime l'intérêt d'une signature d'une convention de délégation entre la CC ALF et un syndicat infra communautaire ;

Considérant qu'à défaut d'un **positionnement de principe** au 1^{er} juillet 2024 de la part de notre collectivité, la CC ALF, en fonction des positionnements exprimés indiquera ses préférences de modalités d'exercice des compétences au Bureau d'Etude qui l'accompagne sur ce transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'approuver, pour les compétences exercées sur son territoire par la CCALF, le mode de gestion souhaité :

Pour le service eau potable :

- ☐ Régie de la CC ALF via une convention de délégation d'exploitation à notre commune.

Pour le service d'assainissement collectif :

- ☐ Régie de la CC ALF via une convention de délégation d'exploitation à notre commune.

- de charger M. le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

N° 6 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES – AMENAGEMENT EN TRAVERSE DE BOURG ET PLACE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle l'avant-projet de l'aménagement en traverse de bourg.

Ces travaux consistent en une réfection d'une partie de la voirie RD66 en traverse de bourg et de la place de l'église, la mise en place d'une fontaine et d'aménagements floraux, la création d'un cheminement sécurisé pour les écoliers ainsi que la création de nouvelles places de stationnement. Une partie des travaux, notamment concernant la place de l'Eglise, peuvent être subventionnés par la région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Bonus ruralité. Un devis estimatif a été élaboré, le montant s'élève à 126 145,00 €. La région pourrait subventionner ce dernier à hauteur de 40%, soit un montant de 50 458,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le dossier d'avant-projet des travaux,
- autorise le Maire à solliciter l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Bonus ruralité
- approuve le plan de financement,
- autorise le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette demande.

N° 7 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE AU 1^{ER} ETAGE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle que l'association « L'Essieu des mondes » occupe la salle située au 1^e étage de la mairie pour installer un atelier de couture. La convention arrivant à échéance, l'association a émis le souhait de la reconduire de septembre à juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le renouvellement de la convention de mise à disposition pour l'activité de l'association « L'Essieu des mondes »
- de laisser le prix de la location inchangé soit 200 € pour 10 mois
- approuve la convention de mise à disposition
- autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

N° 8 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE DES MELEZES POUR DES COURS DE YOGA

Monsieur le Maire rappelle que Madame CARLOTA Mégane propose des cours de yoga et qu'elle utilise la salle des Mèlèzes pour exercer son activité lors de 3 séances hebdomadaires. La convention de mise à disposition de la salle arrivant à échéance, Madame CARLOTA Mégane a émis le souhait de la reconduire pour une année supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte le renouvellement de la convention de mise à disposition pour les cours de Madame CARLOTA Mégane

- décide de laisser le prix de la location inchangé, soit 300 € pour l'année
- approuve la convention de mise à disposition
- autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

N° 9 : DEMANDE DE SUBVENTION – PLAN PASTORAL TERRITORIAL DU LIVRADOIS FOREZ AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'Auvergne-Rhône-Alpes

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet concernant :

- un projet de mise en place de 2 passages canadiens et 2 franchissements de clôtures
- un projet de mise en place d'un franchissement d'un cours d'eau

Il présente les différents devis pour l'installation des 2 passages canadiens et pose de portillon en sa possession aujourd'hui pour un montant total de :

- 7 525,00 € HT pour l'entreprise SOLEILLANT
- 8 460,00 € HT pour l'entreprise SARL SEPTIER ET FILS

Un seul devis est nécessaire pour le matériel (1 portillon) 445 euros HT pour l'entreprise BENZIS.

Pour le lot de travaux qui concerne l'installation de deux passages canadiens et deux portillons à fermeture automatique les entreprises SOLEILLANT Yohan TP et BENZIS sont retenues.

Il présente les différents devis sur l'installation d'un franchissement de cours d'eau en sa possession aujourd'hui, pour un montant de :

- 12 520,00 € HT pour l'entreprise DUMEIL TP
- et pour un montant de 18 705,12 € pour l'entreprise SEPTIER ET FILS

Pour le lot de travaux qui concerne l'installation du franchissement de cours d'eau l'entreprise DUMEIL TP est retenue.

Ce projet bénéficierait d'une subvention à hauteur de 70% grâce à des fonds FEADER, du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

L'accompagnement technique ainsi que le montage du dossier de subvention serait construit avec Auvergne Estives, cet accompagnement à maîtrise d'ouvrage sera de 8% des dépenses HT du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de subventions par l'intermédiaire d'Auvergne Estives
- de choisir les entreprises SOLEILLANT Yohan TP, BENZIS et DUMEIL TP
- de valider le plan de financement

La séance est levée à 21h45